

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Commune de Saint Maurice la Clouère



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.137

Relatif à l'utilisation des voies communales pour le positionnement des chasseurs

Vu les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3 et L.131.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020/DDT/200 en date du 05 octobre 2022 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Vienne pour la période 2020/2026,

Vu la demande du Président de l'ACCA de Saint Maurice La Clouère en date du mardi 23 septembre 2025 **pour l'organisation d'une battue de grand gibier le samedi 27 septembre 2025 de 8h30 à 18h00,**

Considérant la demande de régulation des populations de grand gibier dans un objectif de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique de Mr QUERAUD Jean-Pierre, Président de l'ACCA et au regard des risques importants de dégâts causés aux cultures agricoles.

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation du public, motorisé ou non, sera interdite temporairement et exceptionnellement le **samedi 27 septembre 2025 de 8h30 heures à 18h00 heures** sur les chemins et voies communales suivants :

1. Du chemin reliant le village du Fouilloux au chêne à Richard.
2. Du chemin rural reliant la départementale n°13 de Couhé à Lussac les Châteaux à la voie n°6 de Chez Vécant

Article 2

Sous l'autorité de Mr QUERAUD Jean-Pierre, responsable du territoire de l'ACCA de Saint Maurice La Clouère des lignes de tirs et l'usage des armes à feu ou l'arc seront autorisés sur ces voies communales.

Article 3

Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, des panneaux d'information des usagers seront positionnés aux entrées et sorties des voies listées à l'article 1.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- ❖ M le Préfet de la Vienne
- ❖ M le chef de brigade de la gendarmerie de Gençay
- ❖ M le chef de corps du centre de secours de Gençay
- ❖ M le chef d'agence de l'office national des forêts
- ❖ M le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité

Plus toute autorité administrative qu'il paraît opportun d'informer ;

Saint Maurice La Clouère, le 23 septembre 2025
Le Maire, Laurent DORET

AR Prefecture

086-218602357-20250923-20250923_N137-AR
Reçu le 25/09/2025

